

Chavannes-le-Chêne, le 22 novembre 2011

### **Préavis no 09/2011**

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHENE CONCERNANT

#### **le plafond d'emprunts pour la période 2011-2016**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès des divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde. En effet :

- Elle introduisait un contrôle de la part de l'Etat, mais sans préciser les critères applicables et leur portée ;
- Elle ne pouvait garantir un suivi efficace des situations financières communales au vu du volume croissant des emprunts. Ainsi, les autorisations octroyées par l'Etat l'étaient sur la base du respect des procédures uniquement et ne préjugeaient pas de la capacité financière de la commune à assumer la charge de ses emprunts.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté en 2005 dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements ».

Ces deux plafonds doivent être votés par le législatif communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

#### **Détermination du plafond d'emprunts 2011 – 2016**

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2011 – 2016, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2011 – 2016 préparé par la Municipalité, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement et permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il faut être bien conscient que cette planification fournit une **projection** de l'évolution de l'endettement pour les années à venir. Il est notamment fait référence ci-dessus à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Estimer l'évolution sur 5 ans de la participation communale aux charges cantonales (facture sociale, transports publics, ou autre) ainsi qu'aux charges intercommunales (fonds de péréquation notamment) relève quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. La Municipalité s'est cependant prêtée au jeu en établissant des hypothèses extrêmement prudentes.

La mise en relation des deux paramètres cités plus haut (dépenses d'investissements nettes – marge d'autofinancement) ajouté à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature de l'ordre de **Fr. 2'900'000.-**.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

### **Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties**

A ce jour nous n'avons plus d'engagement et la Municipalité, pour l'instant, n'envisage pas d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demandes en ce sens.

Précisions ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du conseil général sous forme de préavis et que la limite disponible sera également tenue à jour.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter ce qui suit :

**LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-CHÊNE**  
sur proposition de la Municipalité  
entendu le rapport de la commission de gestion et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide :**

Art. 1. De fixer le plafond d'emprunts pour la législature 2011-2016 à Fr. 2'900'000.-



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

F. Marmier

N. Mercier

Annexe : plan des dépenses d'investissements